

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 04290

Numéro SIREN : 532 412 855

Nom ou dénomination : AUROFI

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2023 sous le numéro de dépôt A2023/008552



## **SAS AUROFI**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 100 000 €

3 Rue du Docteur Charles Gabriel Pravaz  
69110 SAINTE FOY LES LYON

532 412 855 RCS LYON

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**SUR LA VALEUR DES APPORTS DES TITRES DE LA SOCIETE FIDUCIAIRE AUDIT**

**GESTION EXPERTISE COMPTABLE SOFAGEC**

## Sommaire

1.	PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.....	4
1.1	Contexte de l'opération.....	4
1.2	Présentation des parties en présence.....	4
1.2.1	Société bénéficiaire de l'apport.....	4
1.2.2	Personne physique et entités réalisant l'apport.....	5
1.2.3	Société dont les titres sont apportés.....	5
1.3	Description de l'opération.....	7
1.3.1	Caractéristiques essentielles de l'apport.....	7
1.3.2	Aspects juridiques et fiscaux.....	7
1.3.3	Conditions suspensives.....	7
1.3.4	Rémunération des apports.....	8
1.3.5	Avantages particuliers.....	8
1.4	Présentation des apports.....	8
1.4.1	Méthode d'évaluation retenue.....	8
1.4.2	Description et évaluation des apports.....	8
2.	DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....	9
2.1	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.....	9
2.2	Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.....	10
2.3	Réalité de l'apport.....	10
2.4	Appréciation de la valeur de l'apport.....	10
2.4.1	Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation.....	10
2.4.2	Détermination de la valeur des apports.....	10
2.4.3	Valorisation des titres de la SOCIETE FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE SOFAGEC.....	11
3.	SYNTHESE ET POINTS CLES.....	11
3.1	Diligences mises en œuvre.....	11
3.2	Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur.....	11
4.	CONCLUSION.....	12

À l'attention de l'Associée de la société AUROFI,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée en date du 10 février 2023, concernant l'apport en nature des actions de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE SOFAGEC réalisé par Madame Nadège MURAT et les sociétés AXEDEO CONSEILS, SOPIREL et SOCEMA au profit de la société AUROFI, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
- Synthèse et points clés,
- Conclusion.

# **1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

## **1.1 Contexte de l'opération**

Madame Nadège MURAT, les sociétés AXEDEO CONSEILS, SOPIREL et SOCEMA souhaitent apporter à la société AUROFI, 890 actions qu'ils détiennent dans le capital de la société SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE SOFAGEC. Cette opération s'inscrit dans le cadre du rapprochement des associés des sociétés AUROFI et SOFAGEC en perspective de développer leurs activités dans un cadre et des moyens communs.

## **1.2 Présentation des parties en présence**

### **1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport**

La société AUROFI est une Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 Euros, dont le siège social est situé à SAINTE FOY LES LYON (69110), 3 rue du Docteur Charles Gabriel PRAVAZ. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 532 412 855.

Elle est représentée par la société AURANOÉ en sa qualité d'Associée unique et de Président, elle-même représentée par Monsieur Grégory ROJKOFF, en sa qualité de Gérant et Associé unique.

La société a pour objet :

- l'exercice de la profession d'Expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des Commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Son capital social est composé de 10.000 actions de 10 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

### 1.2.2 Personne physique et entités réalisant l'apport

Madame Nadège MURAT, née le 7 juillet 1976 à RILLEUX LA PAPE (69), de nationalité française, célibataire, demeurant à LA MULATIERE (69350), 13 Chemin du Buisset,

La société AXEDEO CONSEILS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 145.000 Euros, dont le siège social est 3 rue Docteur Charles-Gabriel Pravaz, 69110 SAINTE FOY LES LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 528 910 680, représentée par Monsieur Bruno LABORIER, son gérant,

La société SOPIREL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 Euros, dont le siège social est 3 rue Docteur Charles-Gabriel Pravaz, 69110 SAINTE FOY LES LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 528 906 001, représentée par Monsieur Philippe SALLE, son gérant,

La société SOCEMA, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 Euros, dont le siège social est 3 rue Docteur Charles-Gabriel Pravaz, 69110 SAINTE FOY LES LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 887 500 502, représentée par Monsieur Grégory SEVE, son gérant.

### 1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE SOFAGEC est une Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 Euros, dont le siège social est situé à SAINTE FOY LES LYON (69110), 3 rue du Docteur Charles Gabriel PRAVAZ. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 452 736 184.

Elle est représentée par la société AXEDEO CONSEILS en sa qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Bruno LABORIER, en sa qualité de Gérant et Associé.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'exercice de la profession d'Expert-comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires ;
- l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes, telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires ;
- Audit et conseils ;
- Prise de participation dans d'autres sociétés membres de l'Ordre ;

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet ;

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières ou civiles, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Son capital social est composé de 895 actions de 111,73 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie réparties de la façon suivante :

<i>Associé</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>%</i>
AXEDEO CONSEILS	383	42.79%
SOPIREL	383	42.79%
SOCEMA	111	12.40%
Bruno LABORIER	1	0.11%
Grégory SEVE	1	0.11%
Philippe SALLE	1	0.11%
Christophe SCHOTT	1	0.11%
Grégory ROJKOFF	1	0.11%
Nadège MURAT	13	1.45%
<b>Total</b>	<b>895</b>	<b>100.00%</b>

### **1.3 Description de l'opération**

Les modalités de réalisation de l'opération d'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport.

#### **1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport**

Madame Nadège MURAT, les sociétés AXEDEO CONSEILS, SOPIREL et SOCEMA apportent à la société AUROFI sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 890 actions de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE SOFAGEC évaluées à la somme de 2.987.730 (deux millions neuf cent quatre-vingt-sept mille sept cent trente) Euros, représentant 99,44% des titres de cette dernière.

#### **1.3.2 Aspects juridiques et fiscaux**

La société AUROFI sera propriétaire de l'intégralité des titres apportés et en aura la jouissance à compter de son approbation par l'Associé unique.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport des titres envisagé est réputé être effectué à titre pur et simple. Conformément aux dispositions de l'article 810 bis du Code Général des Impôts, l'enregistrement du présent apport est effectué en exonération de droits.

Concernant l'imposition de la plus-value des personnes physiques, en application de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, Madame Nadège MURAT bénéficiera du régime du sursis d'imposition de la plus-value réalisée dans le cadre de la présente opération d'apport.

Pour les personnes morales, l'opération sera placée sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

#### **1.3.3 Conditions suspensives**

La présente opération d'apport n'est pas assortie de conditions suspensives.

### 1.3.4 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport des titres de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE SOFAGEC évalués à la somme totale de 2.987.730 (deux millions neuf cent quatre-vingt-sept mille sept cent trente) Euros, il sera attribué aux apporteurs 80.100 actions nouvelles de 10 Euros de valeur nominale de la société AUROFI réparties de la façon suivante :

<i>Apporteur</i>	<i>Actions apportées</i>	<i>Actions reçues</i>
AXEDEO CONSEILS	383	34 470
SOPIREL	383	34 470
SOCEMA	111	9 990
Nadège MURAT	13	1 170
Total	890	80 100

### 1.3.5 Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans le cadre de la présente opération d'apport.

## 1.4 Présentation des apports

### 1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valorisation des titres apportés a été faite sur la base de leur valeur réelle conformément aux dispositions comptables en la matière (règlement ANC 2019-06).

### 1.4.2 Description et évaluation des apports

Les apports envisagés portent exclusivement sur des actions de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE SOFAGEC. L'évaluation de ces titres a été faite sur la base d'une méthode de valorisation patrimoniale. La valeur ressortant de cette évaluation s'élève à 3.004.515 (trois millions quatre mille cinq cent quinze) Euros pour 100% des actions composant le capital social.

## **2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'Associée de la société AUROFI sur la valeur des apports devant être effectués par Madame Nadège MURAT, les sociétés AXEDEO CONSEILS, SOPIREL et SOCEMA.

Nous avons notamment :

- Revu la documentation juridique relative à l'opération ;
- Examiné les modalités de l'apport ;
- Apprécié la valeur de l'apport ;
- Vérifié la propriété et la libre disposition des titres de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE SOFAGEC ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC n°2019-06 ;
- Mis en œuvre des techniques de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue des titres de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE SOFAGEC ;
- Revu les états financiers arrêtés en date du 31 août 2022 de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE SOFAGEC ;
- Revu les données d'activité (chiffre d'affaires) de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE SOFAGEC en date du 31 janvier 2023 ;
- Obtenu une lettre d'affirmations de la direction confirmant l'absence d'évènement qui pourrait avoir une incidence sur la valorisation des titres de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE SOFAGEC.

## **2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

L'apport des titres envisagé est réalisé conjointement par une personne physique et des sociétés n'ayant aucun lien avec la société bénéficiaire de l'apport. Les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE SOFAGEC. Le choix de cette méthode est conforme aux dispositions du règlement ANC 2019-06 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle pas de commentaire de notre part.

## **2.3 Réalité de l'apport**

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres détenus par Madame Nadège MURAT, les sociétés AXEDEO CONSEILS, SOPIREL et SOCEMA.

## **2.4 Appréciation de la valeur de l'apport**

### **2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation**

L'apport porte sur 99,44 % des actions de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE SOFAGEC.

### **2.4.2 Détermination de la valeur des apports**

L'évaluation des titres apportés a été déterminée par les parties en tenant compte d'une méthode de valorisation dite patrimoniale. La valeur des fonds propres arrêtés en date du 31 août 2022 a été réévaluée de la valeur de la clientèle à cette même date.

La clientèle a été valorisée en appliquant un coefficient au chiffre d'affaires qui diffère selon la nature de l'activité (Expertise comptable, commissariat aux comptes et missions exceptionnelles).

Cette méthode conduit à valoriser la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE SOFAGEC à 3.004.515 (trois millions quatre mille cinq cent quinze) Euros (100% des actions), soit une valeur unitaire par action de 3.357 Euros. L'évaluation des 890 actions apportées s'établit à 2.987.730 (deux millions neuf cent quatre-vingt-sept mille sept cent trente) Euros.

#### 2.4.3 Valorisation des titres de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE SOFAGEC

Pour apprécier la valorisation de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE SOFAGEC, nous avons :

- Vérifié les coefficients appliqués aux différentes activités au regard des standards professionnels ;
- Mis en œuvre d'autres méthodes de valorisation (multiples d'EBITDA, d'EBIT et de la CAF).

Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur retenue de l'apport pour autant que le niveau d'activité et de rentabilité de la société se maintienne sur les prochaines années.

### **3. SYNTHÈSE ET POINTS CLÉS**

#### **3.1 Diligences mises en œuvre**

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteurs remettant en cause la valorisation des titres de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE AUDIT GESTION EXPERTISE COMPTABLE SOFAGEC.

#### **3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur**

La valorisation retenue de la société, dont les titres sont apportés, repose principalement sur la capacité du management à maintenir le niveau d'activité et de rentabilité.

#### **4. CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 2.987.730 (deux millions neuf cent quatre-vingt-sept mille sept cent trente) Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à LYON

Le 27 février 2023



Le Commissaire aux Apports

**FIDELTA AUDIT**

**M. Frédéric CHAMBAT**